

Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Projet de règlement

Réunion publique le 19 février 2024





- 1 Pourquoi élaborer un RLPI?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



Le Règlement Local de Publicité intercommunal :

- offre la possibilité de renforcer les règles nationales existantes en matière de publicité extérieure pour tenir compte des enjeux locaux
- permet d'harmoniser les règles de la publicité et des enseignes à l'échelle du territoire pour plus de cohérence et de lisibilité



Le RLPi peut par exemple :

- fixer une surface maximale pour les panneaux d'affichage
- interdire la publicité dans certains lieux qui méritent d'être particulièrement protégés
- interdire / autoriser la publicité lumineuse dans un secteur particulier
- limiter la hauteur et la taille des enseignes
- augmenter la plage horaire d'extinction nocturne



Le RLPi doit assurer un équilibre entre

développement économique et liberté d'expression

et protection du cadre de vie







De quoi est-il composé?

Rapport + Règlement + Annexes

Le RLPi est une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier







Murale



Scellée au sol





Abris-voyageur



2 m²





Véhicule publicitaire



Photo prise en dehors du territoire

Affichage d'opinion



Affichage sauvage





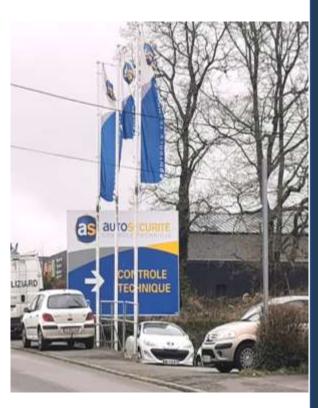
Sur mur

Sur toiture

Scellée au sol









Signalisation routière



Signalisation d'Information Locale



Affichage administratif



Véhicules non équipés à des fins publicitaires



Mobilier urbain non publicitaire (JEI)



Importance du message et de son implantation pour bien qualifier le dispositif...



LANDERNEAU DAOULAS





- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



95 dispositifs dont:

- 38 mobiliers urbains publicitaires à Landerneau

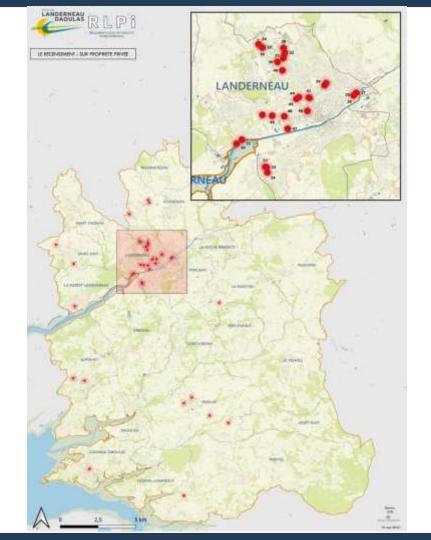
- 59 publicités sur propriété privée



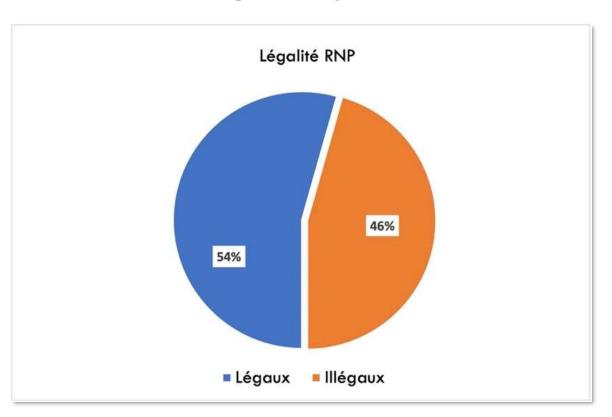
59 dispositifs sur propriété privée :

33 à Landerneau

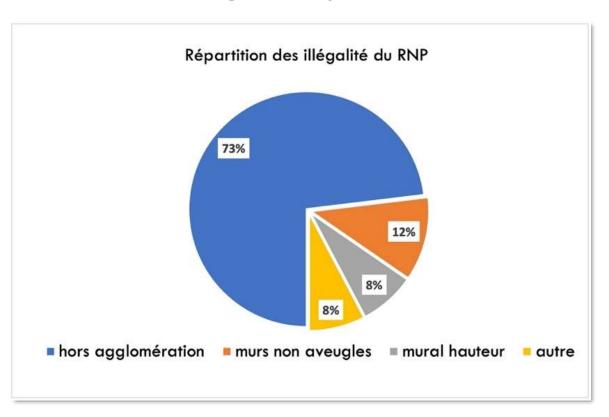
26 autres communes













Le diagnostic enseignes



Dépassement de la limite d'égout du toit



Nombre d'enseigne scellée au sol de plus de 1 m² > à 1

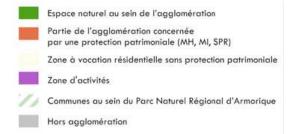


% de surface de façade non respecté



- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier









- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes : Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



Objectifs fixés par la délibération du 11 décembre 2020 prescrivant l'élaboration

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale ;
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces;
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire (...);
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage (...),
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité (...) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale.

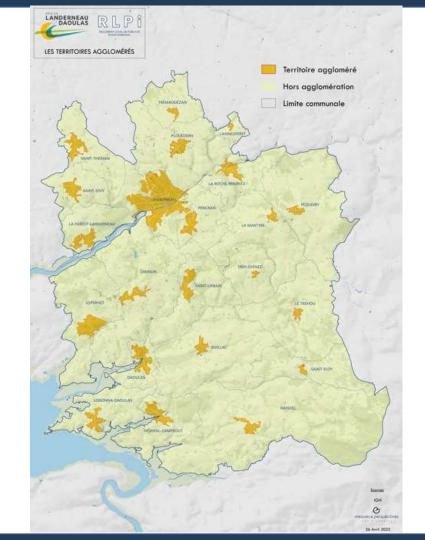


- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



Les limites d'agglomération de chaque commune

Carte en cours de finalisation





- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



A l'échelle du territoire intercommunal

1) Limiter la densité des publicités ;

2) Réduire l'impact des dispositifs publicitaires lumineux;



A l'échelle de Landerneau

1) Réduire la surface de dispositifs ;

2) Admettre la publicité sur mobilier urbain au sein du Site Patrimonial Remarquable ;

3) Protéger les entrées de ville ;

4) Anticiper et encadrer l'arrivée du numérique ;



A l'échelle des communes du PNRA et aux abords des monuments historiques

Maintenir l'interdiction de la publicité ou traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux et préconiser l'utilisation de la Signalisation d'Information Locale (activités, équipements);



A l'échelle des autres communes du territoire

1) Maintenir la règlementation nationale;

2) Application du RNP;



RNP

Proposition

	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
SPR et abords des MH	Interdiction		Levée de l'interdiction pour le mobilier urbain





Scellée au sol (uniquement à Landerneau)	Matériel	/	Matériel monopied - accessoires interdits
		Accessoires	/





	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Petit format	Surface unitaire max < à 1 m² Surface cumulée < à 2 m² ou 10 % de la surface de la vitrine		RNP





	RNP > 10 000	RNP < 10 000
Bâches (uniquement à Landerneau)	50 % surface de la bâche	Interdit

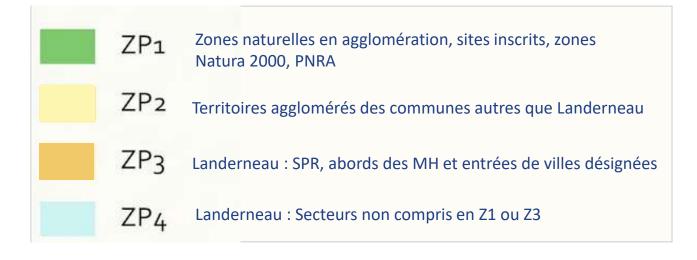






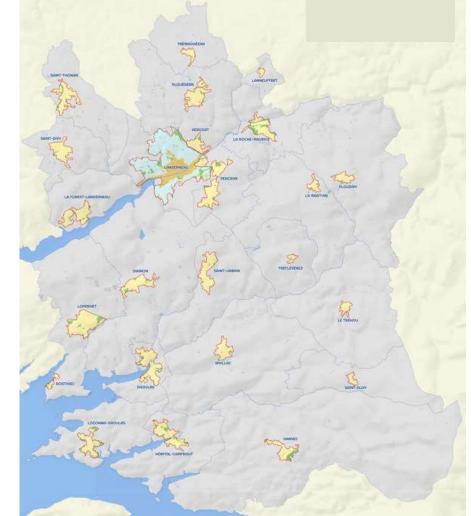
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Horaires d'extinction	De 1 H à	a à 6 h 00	de 22 H 00 à 7 h00







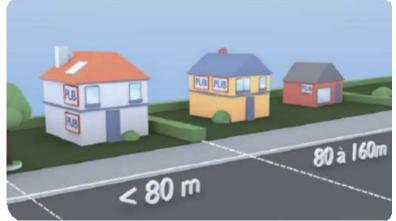






Murale







Murale

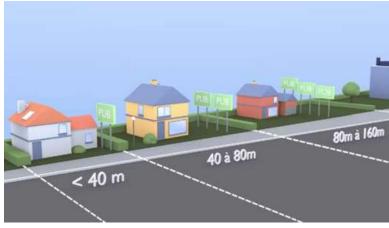
				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000 RNP < 10 000		Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Sur mur	Surface	≤ 10,50 m ²	≤ 4,70 m ²	interdit	≤ 4,70 m² 1 dispositif par unité foncière	interdit	≤ 10,50 m² 1 dispositif par unité foncière
	Hauteur	≤ 7,5 m	≤ 6 m		≤ 6 m		≤ 6 m



Scellée au sol

(uniquement à Landerneau)







Scellée au sol

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Scellée au sol (uniquement à Landerneau)	Surface	≤ 10,50 m ²	interdit	interdit	interdit	interdit	uniquement en zones d'activités ou commerciales ≤ 10,50 m² 1 dispositif par unité foncière
	Hauteur	≤ 6 m					≤ 6 m



Chevalets

(uniquement à Landerneau)





Chevalets

				Zone P2	Zone P3	Zone P4
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Chevalets (uniquement à Landerneau)	aucune densité exigée	interdit	interdit	Interdit	interdit	interdit



Mobilier urbain







Mobilier urbain

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	EBC, sites inscrits,	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	SPR, abords MH,	Landerneau hors zone P1 et P3
Mobilier	Surface	≤ 10,50 m ²	≤ 2 m ²	in a codia	≤ 2 m²	≤ 2 m ²	≤ 2 m ²
urbain	Hauteur	≤ 6 m	≤ 3 m	interdit	≤ 3 m	≤ 3 m	≤ 3 m



Numérique extérieure

(uniquement à Landerneau)



(photo prise en dehors du territoire)



Numérique extérieure

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Numérique extérieure (uniquement à Landerneau)	Surface	≤ 8 m²	interdit	interdit	interdit	interdit	uniquement en zones d'activités ou commerciales ≤ 2 m²
,	Hauteur	≤ 6 m					≤ 6 m



Lumineuse à l'intérieur des vitrines



(photo prise en dehors du territoire)



Lumineuse à l'intérieur des vitrines

				Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
		RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Lumineuse	Surface	/	/	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²
Intérieur vitrine	Nombre	/	/	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement



Palissades de chantier

			Zone P1	Zone P2	Zone P3	Zone P4
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	Zones N du PLUi, EBC, sites inscrits, Natura 2000, PNRA	Communes < à 10 000 hors zone P1 (interdite dans le PNRA)	Landerneau SPR, abords MH, entrées de ville citées	Landerneau hors zone P1 et P3
Palissade de chantier	/	/	surface dispositif ≤ 2 m ² 2 dispositifs par palissade	/	/	/



ORDRE DU JOUR

- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier



A l'échelle du territoire intercommunal

1) Harmoniser le format des enseignes scellées au sol;

2) Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques ;

3) Réduire l'impact des dispositifs d'enseignes lumineux ;



A l'échelle des communes du PNRA et aux abords des monuments historiques

1) Harmoniser les enseignes sur la base des éléments de la charte de Landerneau ;



Insertion dans l'environnement	Respect de l'architecture du bâtiment
Sur les arbres et sur les haies	Interdites
Suppression des enseignes	En cas de défaillance de l'exploitant, à la charge du propriétaire





	Hauteur	6,5 m si largeur > à 1 m 8 m si largeur < à 1 m	Hauteur < à 6,5 m
Scellée au sol	Densité	1 par voie bordant l'établissement	Regroupement si plusieurs établissements sur même UF
	Format	aucun format exigé	H ≥ 2 X L (totem)











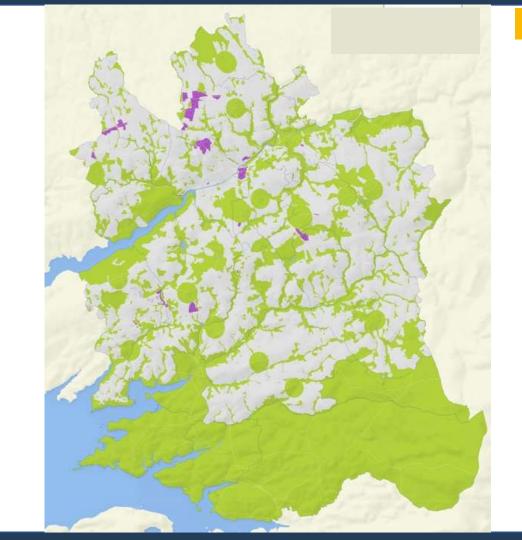
	RNP > 10 000	RNP < 10 000	
Horaires d'extinction	De 1 H à	n à 6 h 00	de 22 H 00 à 7 h00













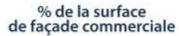
A plat et perpendiculaires







A plat et perpendiculaires







A plat et perpendiculaires

			ZE1	ZE2	ZE3
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
	en bandeau (ou en applique)		Règles implantation, de nombre et de surface (cf charte Landerneau)	RNP	RNP
Sur façade		% de la surface de la façade commerciale $25 \% < 50 \text{ m}^2$ en drapeau $15 \% \ge 50 \text{ m}^2$	1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat		1 par voie bordant l'établissement dans le prolongement de l'enseigne plat
			2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices	Interdites	2 par voie bordant l'établissement pour établissements multiservices



Scellées au sol > ou \le à 1 m²







Scellées au sol > ou \le à 1 m²

			ZE1	ZE2	ZE3	
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire	
Scellé au sol > 1 m ²	Surface	≤ 10,50 m² dans le secteur aggloméré de Landerneau ≤ 6 m² ailleurs	≤ 6 m²	≤ 6 m²	≤ 6 m²	
Scellé au sol ≤ 1 m² hors chevalet	Densité	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement	1 par tranche de 30 m de linéaire d'unité foncière	1 par voie bordant l'établissement	



Chevalets ou porte-menus



	RNP	ZE1	ZE2	ZE3	
		Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire	
Chevalets ou porte- menus	aucune densité exigée	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m	1 par voie bordant l'établissement H ≤ à 1,2 m l ≤ à 0,8 m	



Sur toiture



			ZE1	ZE2	ZE3
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
	Surface	< à 60 m ²			
Sur toiture	Hauteur	≤3 m si façade ≤ à 15 m ≤6 m si façade > à 15 m	Interdites	Interdites	Interdites



Numérique





			ZE1	ZE2	ZE3
		RNP	Abords des MH, SPR et PNRA	Zones activités ou commerciales	Reste du territoire
	extérieur	Sur mur	Interdites	Interdites	Interdites
		Scellée au sol	interdites		
Numérique	intérieur	Surface	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²	≤ 0,5 m ²
		nombre	1 par établissement	1 par établissement	1 par établissement



ORDRE DU JOUR

- 1 Pourquoi élaborer un RLPI ?
- 2 Les dispositifs concernés
- 3 Le diagnostic
- 4 Les secteurs à enjeux
- 5 Les objectifs
- 6 Les secteurs agglomérés
- 7 Publicité : Orientations, zonage et règlement
- 8 Enseignes: Orientations, zonage et règlement
- 9 Le calendrier





Fin 2024



Élaboration du règlement local de publicité intercommunal

Merci pour votre attention

